

**PLAN GENERAL DE COORDINATION  
EN MATIERE DE SECURITE ET PROTECTION  
DE LA SANTE**

LOI n°93-1418 du 31 décembre 1993  
 Décret n°94-1159 du 26 décembre 1994

**MISSION DE COORDINATION SPS DE NIVEAU : 3**

**Construction d'une résidence senior  
& salle d'activités commune**



**Rue de la République – 16580 AUSSAC -VADALLE**

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>MAITRE D'OEUVRE</b>	<b>COORDINATEUR SPS</b>
<b>Mairie d'Aussac-Vadalle</b> 61 rue de la République 16 560 AUSSAC -VADALLE Tel : 05.45.20.61.60 Mail : mairie@aussac-vadalle.fr	<b>E.u.r.l .GOUEDO Conception &amp; Expertises</b> 143, rue de Montmoreau 16000 ANGOULEME Tél : 05.45.25.44.48 Mail : olivier.gouedo@orange.fr	<b>APMS 16</b> 151 rue du Logis 16560 ANAIS Tel : 05-45-22-23-78 Mail : rullaud@apms-16.fr

<b>INDICE</b>	<b>DATE DE REDACTION</b>	<b>DATE DE MODIFICATION</b>	<b>REDACTEUR</b>
	30 novembre 2023.		RULLAUD Jean -Jacques

# S O M M A I R E

## TITRE 0:

### MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

- 0.0 Préambule et avertissement
- 0.1 Condition de remise de document
- 0.2 Délégation et pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité
- 0.3 Accès au chantier, contrôle des personnes autorisées
- 0.4 Rôle et autorité du Coordonnateur mis en place par le MOA
- 0.5 Obligation des soumissionnaires

## TITRE1

### RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

- 1.1 Présentation du projet
  - 1.1.1 Nature des travaux.
  - 1.1.2 Adresse du chantier
  - 1.1.3 Dénomination de l'opération
  - 1.1.4 Contraintes particulières
- 1.2 Présentation des intervenants
- 1.3 Délai d'exécution (y compris congés et intempéries)
- 1.4 Période de préparation.
- 1.5 Liste des lots et des entreprises
- 1.6 Prévision de l'effectif par entreprises compris sous-traitant.

## TITRE 2 :

### TEXTES ET RÈGLEMENTS (liste non exhaustive)

- 2.1 Décret / code Travail et Directive et Recommandation CRAM
- 2.2 Principes généraux de prévention

## TITRE 3

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 3-1 Demandes d'arrêtés de voiries
- 3-2 Demande d'Intention de Commencer les Travaux. (D.I.C.T.)
- 3-3 Déclaration d'ouverture de chantier
- 3-4 Permis de démolir
- 3-5 Permis de construire

## TITRE 4

### SUJÉTIONS LIÉES AU SITE

- 4.1 Sous-sol
- 4.2 Aériens (Décret du 8.01.65)
- 4.3 Accès au chantier
- 4.4 Bâtiments environnants
- 4.5 Permis de feu
- 4.6 Phénomènes naturels

## TITRE 5

### MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'OEUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

- 5.1 Installation de chantier cantonnement
  - 5.1.1 Travaux préliminaires
  - 5.1.2 Cantonnement / Locaux communs

- 5.1.3 Locaux privatifs
- 5.1.4 Installation téléphonique
- 5.1.5 Installation électrique
- 5.2 Protection incendie
- 5.3 Protection individuelle
- 5.4 Repliement des installations
- 5.5 Panneau de chantier
- 5.6 Repas pris par le personnel
- 5.7 Vols et dégradations
- 5.8 Gestion des clés du chantier
- 5.9 Gestion des déchets et décombres
- 5.10 Travaux de démolition

#### **TITRE 6**

#### **MESURES DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SECURITE ET DE SANTE PRISENT PAR LE COORDONNATEUR ET LES SUJÉTIONS QUI EN DÉCOULENT**

- 6.1 Protection des accès
- 6.2 Voies et zones de déplacement horizontales et verticales
- 6.3 Manutention des matériaux
  - 6.3.1 Moyen de levage et interférence
  - 6.3.2 Fréquences des vérifications des moyens de levage
  - 6.3.3 Entreposage des matériaux (zones de Stockage)
- 6.4 Protections collectives
  - 6.4.1 Sécurité à demeure " D.I.U.O."
  - 6.4.2 Garde-corps / platelage
- 6.5 Échafaudages (Plate-forme de Travail) – Dessertes
- 6.6 Interactions sur le site des différents Corps d'état
- 6.7 Engin de chantier
- 6.8 Travaux polluants

#### **TITRE 7**

#### **RISQUES NON EXHAUSTIFS A APPRÉHENDER LORS DE L'ÉTABLISSEMENT DES PPSPS**

- 7.1 Listes des informations à fournir sur PPSPS

#### **TITRE 8**

#### **SUJÉTIONS SUR LES INTERFÉRENCES D'ACTIVITÉS D'EXPLOITATION A L'INTÉRIEUR ET A L'EXTÉRIEUR DU CHANTIER**

#### **TITRE 9**

#### **MESURES PRISES POUR LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT**

- 9.1 Nettoyage du chantier
- 9.2 Conditions de Stockage et évacuation des déchets et des décombres
- 9.3 Entretien "BASE VIE"

#### **TITRE 10**

#### **ORGANISATION DES SECOURS**

- 10.1 Organisation des secours
- 10.2 Services Locaux d'Urgence

**TITRE 0 :**  
**MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR**

**0.0 Préambule et avertissement**

• Préambule

Document élaboré postérieurement au lancement de la consultation des entreprises :

Oui  Non

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article R.4532-52 du code du travail.

**Il est fondé sur les principes généraux de prévention, c'est-à-dire :**

- 1. Eviter les risques,**
- 2. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,**
- 3. Combattre les risques à la source,**
- 4. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé,**
- 5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique,**
- 6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux,**
- 7. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambients, notamment en ce qui concerne les risques liés au harcèlement moral tel qu'il est défini à l'article L.1152-1,**
- 8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle,**
- 9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs.**

**Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.**

Le Plan Général simplifié de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général simplifié de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

- **AVERTISSEMENT**

### **PGC SIMPLIFIE**

Il est élaboré durant la phase de conception et joint par le maître d'ouvrage au dossier de consultation des entreprises. Lorsque des travaux à risques particuliers (TRP) n'ont pas été détectés durant cette phase, le PGC simplifié sera élaboré en cours de chantier, avant le début ou la poursuite des TRP concernés.

**Elaboration en phase de conception** : article R.4532-52 code du travail : « ....le coordonnateur établit par écrit, avant la phase de consultation des entreprises, un plan général simplifié de coordination en matière de sécurité et protection de la santé. Ce plan prend en considération les mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence de ces travaux avec les autres activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement un des risques particuliers énumérés dans la même liste. »

**Elaboration en phase de réalisation** : article R.4532-54 code du travail : « Lorsque, lors d'une opération de 3<sup>ème</sup> catégorie, un coordonnateur a connaissance, après le début des travaux, de l'existence d'un ou plusieurs des travaux présentant des risques particuliers inscrits sur la liste fixée par l'arrêté prévu par l'article L.4532-8, il prend toutes les mesures utiles afin de rédiger, avant toutes poursuites des travaux, le plan général simplifié de coordination en matière de sécurité et protection de la santé... »

### **Plan particulier simplifié de sécurité et protection de la santé**

Chaque entreprise devant réaliser un ou plusieurs travaux comportant des risques particuliers énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 25/02/03 (Voir liste indicative de travaux au § 2.3 ci-dessous) est tenue d'élaborer, avant tout début d'intervention sur le chantier, un PLAN PARTICULIER SIMPLIFIE DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE.

Ce PPSPS simplifié est remis au coordonnateur SPS. Il comporte, à minima, les informations suivantes :

- nom et adresse de l'entreprise - nom et qualité de la personne chargée de diriger l'exécution des travaux - évolution prévisible de l'effectif
- **description des travaux et des processus de travail (modes opératoires) pouvant présenter des risques pour la santé et la sécurité des autres intervenants sur le chantier (risques exportés), notamment lorsqu'il s'agit de travaux comportant des risques particuliers tels que ceux énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 25/02/03 ;**
- **Les dispositions à prendre pour prévenir les risques pour la santé et la sécurité que peuvent encourir les travailleurs de l'entreprise lors de l'exécution de ses propres travaux (risques internes consécutifs à l'exécution des travaux de l'entreprise – risques importés du chantier ou de l'environnement).**

Lorsqu'une entreprise prévoit d'entreprendre des TRP celle- ci en informe sans délai et préalablement à leur commencement, le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage et le coordonnateur SPS.

Conformément aux prescriptions des articles R.4532-54 et R.4532-75 du code du travail, la réalisation de ces travaux est subordonnée au respect de deux obligations :

- d'une part l'élaboration, par le coordonnateur SPS, d'un plan général simplifié de coordination ou d'un additif au plan existant ;
- d'autre part la remise, par l'entreprise, d'un plan particulier simplifié de sécurité et protection de la santé, ou d'un additif au plan qu'elle aura déjà élaboré.

Ce plan particulier simplifié de sécurité et protection de la santé est envoyé par l'entreprise aux organismes suivants : inspection du travail, CRAM ou MSA, OPPBTP.

### **RAPPEL ART.L 4532-6 (Code du Travail)**

« L'intervention du coordonnateur ne modifie ni la nature ni l'étendue des responsabilités qui incombent, en application des autres dispositions du présent code, à chacun des participants aux opérations de bâtiment et de génie civil »

## 0.1 Conditions de remise de documents

Les PPSPS devront être remis conformément à la Loi du 31 Décembre 1993 (N°:93.1418) et de son Décret d'application du 26 Décembre 1994 (N°:94.1159). Art. L. 4532-9 ; R. 4532-57 et R. 4532-56.

Tout retard dans leur diffusion entraînera un report du démarrage des travaux.

L'entreprise fautive se verra appliquer les pénalités prévues au CCAP, celle-ci restera seule responsable des dispositions à prendre pour tout rattrapage du planning contractuel.

Ces mesures seront aussi appliquées pour tout retard dans la remise des documents demandés par le coordonnateur de sécurité.

Pénalités pour absence en réunion de coordination sécurité (Réunion spécifique organisées en dehors des réunions OPC ou Maître d'Œuvre) conforme au C.C.A.P.

### Remise des PPSPS au coordonnateur et organismes destinataires.

L'entrepreneur dispose de 15 jours avant le début des travaux pour établir son PPSPS (le délai est ramené à 8 jours pour les travaux sous-traités de second-œuvre ou de lot accessoire du génie civil).

La période de préparation sera appelée quinzaine 1

LOTS CLOS COUVERT et FLUIDES, PPSPS à remettre pendant la phase de préparation et avant intervention

#### **>LOT : 1-2-4-5-6-12-13**

LOTS HORS D'EAU, HORS D'AIR à remettre 1 mois 1/2 minimum avant intervention

#### **>LOT : 3-7**

LOTS INTÉRIEURS à remettre au terme 1 mois avant intervention sur site.

#### **>LOT : 8-9-10-11**

### **Nombre d'exemplaire à fournir par les entreprises**

Un exemplaire est à fournir par le lot mandataire à chaque entreprise qui effectue des travaux de sous-traitance pour ce lot.

### **Toutes les entreprises (compris sous-traitante) :**

Coordonnateur SPS	1 exemplaire
Chantier	1 exemplaire

## 0.2 Délégation de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité

Chaque entreprise devra nommer une personne apte à participer aux réunions SPS et aux visites communautaires (à préciser dans votre PPSPS), elle devra être apte à appliquer toutes les mesures qui y seront prises.

Elle sera nominativement désignée dès notification du marché. (En priorité le chef de chantier ou le conducteur de travaux)

## 0.3 Accès au chantier, contrôle des personnes autorisées

Afin de faciliter le contrôle des accès chaque entreprise devra fournir à son personnel des casques de chantier sur lesquels seront apposés le nom de la société ou badges sur les vêtements de travail.

(à préciser dans votre PPSPS)

Un registre du personnel sera tenu à jour et à disposition sur le chantier par chaque entreprise celui-ci comportera les indications portées à l'article R620.3 du code du travail.

Le nom et la qualification de chaque personne présente sur le chantier seront également précisés dans votre PPSPS.

Chaque entreprise devra informer le Maître d'Ouvrage de son intention de sous - traiter une partie de ses travaux et établir les déclarations qui s'imposent avant que celle-ci n'intervienne sur le chantier.

Le coordonnateur ne pourra accepter la présence de l'entreprise Sous - Traitante qu'une fois l'accord obtenu par le Maître d'Ouvrage.

L'entreprise titulaire du marché précisera dans son PPSPS les coordonnées du (des) sous-traitant(s), de la teneur et du lieu des travaux.

Le Titulaire et son Sous-traitant prendront rendez-vous avec le Coordonnateur pour l'inspection commune sur le chantier, avant travaux.

Le Sous-traitant établira son PPSPS en relation avec le titulaire et le transmettra au coordonnateur 8 jours minimum avant son intervention sur le site.

#### **0.4 Rôle et autorité du Coordinateur mis en place par le Maitre d'Ouvrage**

Le coordonnateur pourra se faire communiquer tout document nécessaire au bon déroulement de sa mission par les différents intervenants concernés

Le coordonnateur aura tout pouvoir pour prendre ou faire prendre toute mesure d'urgence nécessaire à la sécurité ou à la protection de la santé des travailleurs.

Le coordonnateur pourra faire appliquer les clauses prévues aux marchés, relatives à la sécurité. Il pourra faire engager les dépenses correspondantes en liaison avec la Maîtrise d'Œuvre. Ces frais seront répercutés ultérieurement aux intervenants responsables.

En l'absence du représentant légal du maître de l'ouvrage, le coordonnateur est autorisé à prendre toutes les dispositions d'urgence qui s'imposent, voir l'arrêt de la tâche en cours, ou du chantier ou son évacuation si nécessaire.

**Utilisation du Registre-Journal.** Art. R. 4532-11 et R. 4532-38 de la Loi N° 93.1418 du 31 Décembre 1993.

***Une visite préalable des lieux de travail sera programmée avec le responsable de chaque entreprise et le coordonnateur avant son intervention.***

Les entreprises concernées doivent viser les comptes rendus de leurs inspections communes avec le coordonnateur.

En cas d'absence des personnes visées au 0.2, la feuille du registre journal sera adressée le jour même par Fax, Mail ou par courrier à l'entreprise concernée, pour action immédiate.

Les divers intervenants, à la demande du coordonnateur, sont tenus de prendre connaissance et de viser toutes observations ou notifications inscrites au registre Journal, ainsi que d'y apporter leur réponse éventuelle. Chaque intervenant mis en cause doit, dans les meilleurs délais. Remédier aux risques imminents décelés par le coordonnateur et proposer pour la suite de ses interventions toute procédure ou disposition adéquate.

#### **0.5 Obligation des soumissionnaires**

Dans le cadre de leur soumission chaque entreprise devra définir sommairement les moyens qu'elles se proposent de mettre en œuvre pour satisfaire les principes définis dans le présent document :

Effectif propre

Effectif intérimaire, nomination et affectation au poste de travail.

Maîtrise, nomination.

Encadrement, nomination.

Moyen de levage, à définir selon la nature des travaux.

Travaux sous traités, nomination et description de la nature des travaux.

Sujétion de réalisation pour travaux spécifiques.

Etc..

### **TITRE 1 RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX**

## 1.1 PRÉSENTATION DU PROJET

### 1.1.1 Nature des travaux.

Les travaux concernent la construction d'une résidence senior : bâtiment d'activités et 2 bâtiments référencés B & C ( phase ).

La réalisation d'aménagement de chemin piéton, espace extérieur, fait partie également du programme.

### 1.1.2 Adresse du chantier

Rue de la République – 16560 AUSSAC-VADALLE

### 1.1.3 Dénomination de l'opération

*Construction d'une résidence senior et d'une salle d'activités commune*

### 1.1.4 Contraintes particulières

- La quasi-totalité des travaux s'effectueront en chantier clos indépendant.

## 1.2 Présentation des intervenants

MAITRE D'OUVRAGE	MAITRE D'OEUVRE	COORDINATEUR SPS
Mairie d'Aussac-Vadalle 61 rue de la République 16 560 AUSSAC -VADALLE Tel : 05.45.20.61.60 Mail : mairie@aussac-vadalle.fr	E.u.r.l .GOUEDO Conception & Expertises 143, rue de Montmoreau 16000 ANGOULEME Tél : 05.45.25.44.48 Mail : olivier.gouedo@orange.fr	APMS 16 151 rue du Logis 16560 ANAIS Tel : 05-45-22-23-78 Mail : rullaud@apms-16.fr

### 1.3 Délai d'exécution ( y compris congés et intempéries)

La durée prévisionnelle des travaux est de 10 mois (\*) et une période de préparation préalable d'un mois.

(\* modification éventuelle selon calendrier de travaux)

### 1.4 Période de préparation.

Fixée à 4 semaines

### 1.5 Liste des lots et des entreprises

(Prévision du nombre d'entreprise et de leurs sous-traitants)

Tableau de désignation des LOTS

N°	DESIGNATION	ENTREPRISE	Téléphone	mail
LOT n° 1	VRD			
LOT n° 2	Gros Œuvre			
LOT n° 3	Ravalement			
LOT n° 4	Charpente-			
LOT n° 5	Couverture tuile			
LOT n° 6	Couverture métallique.			
LOT n° 7	Menuiseries Ext.			
LOT n° 8	Menuiseries Int.			
LOT n° 9	Doublage -Faux-Plafonds			
LOT n° 10	Revêtements sols souples			
LOT n° 11	Peinture			
LOT n° 12	Plomberie-Sanitaire- Climatisation			
LOT n° 13	Électricité - VMC			

### 1.6 Prévision de l'effectif par entreprises compris sous-traitant.

**Tableau Prévisionnel de l'effectif par entreprises à titre indicatif.**

N°	DESIGNATION	ENTREPRISE ADJUDICATAIRE	NOMBRE D'ENTREPRISE PRESUMEE	EFFECTIF PREVISIONNEL DE POINTE
LOT n° 1	<b>VRD</b>		1	2
LOT n° 2	<b>Gros Œuvre</b>		1	5
LOT n° 3	<b>Ravalement</b>		1	3
LOT n° 4	<b>Charpente-</b>			2
LOT n° 5	<b>Couverture tuile</b>		1	2
LOT n° 6	<b>Couverture métallique.</b>		1	2
LOT n° 7	<b>Menuiseries Ext.</b>		1	2
LOT n° 8	<b>Menuiseries Int.</b>		1	2
LOT n° 9	<b>Doublage -Faux-Plafonds</b>		1	3
LOT n° 10	<b>Revêtements sols souples</b>		1	2
LOT n° 11	<b>Peinture</b>		1	2
LOT n° 12	<b>Plomberie-Sanitaire- Climatisation</b>		1	2
LOT n° 13	<b>Électricité - VMC</b>		1	2

Ce tableau sera remis à jour en fonction du planning définitif des travaux en phase réalisation.

**Titre 2 :  
TEXTES ET RÈGLEMENTS (liste non exhaustive)**

**2.1 Décret / code Travail et Directive et Recommandation CRAM**

- Décret du 20.03.1979 Formation à la sécurité
- Décret du 03.09.1992: Manutention manuelle
- Loi du 31 .12~1993 n° 14-18: Chantiers temporaires et mobiles
- Loi du 31 .12~1993 n° 14-18: Intégration de la sécurité et organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations et de génie civil
- Loi du 31.12.1991 n° 91-1414: Équipements de travail, moyens de protection
- Décrets 92-765, 766, 767, 768, 93-40, 93-41
- Circulaire D.R.T. du 22.09.1993 n~ 93-22
- Instruction D.R.T. du 18.03.1993 n~ 93-13
- Dispositions Générales Recommandations CRAM
- Décret du 08.01.65 Hygiène et sécurité dans les travaux du bâtiment, travaux tous autres travaux concernant les immeubles.
- Décret du 14.11.88 Installation électrique provisoire de chantier (extérieur et intérieur
- Arrêté du 16.08.97 Condition de vérification des appareils de levage de chantier
- UTEC C 18510 Travaux sous Tension
- Décret du 07.02.96 modifié par le Décret du 26.12.97 Protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières de MCA
- Entreprise qualifiée pour retrait d'amiante friable
- Arrêté du 14.05.98 modifié Règles Techniques pour le retrait de Matériaux Contenant
- Arrêté du 04.04.96 Liste des travaux pour lesquels il ne peut être fait appel aux salariés sous CDD et intérimaire

**2.2 Principes généraux de prévention**

« Art. L 4121-1 du code du travail »

Le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires. Ces mesures comprennent

des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation ainsi que la mises-en place d'une organisation et des moyens adaptés. Il veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. Sans préjudice des autres dispositions du présent code, lorsque dans un même lieu de travail les travailleurs de plusieurs entreprises sont présents, les employeurs doivent coopérer à la mise en œuvre des dispositions relatives à la sécurité, à l'hygiène et à la santé selon des conditions et des modalités définies par décret en conseil d'Etat

Le chef d'établissement met en œuvre les mesures prévues au I ci-dessus sur la base des principes généraux de prévention suivants :

- Éviter les risques,
- Évaluer les risques qui ne peuvent être évités,
- Combattre les risques à la source,
- Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé,
- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique,
- Remplacer ce qui est dangereux,
- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation et les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambients,
- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protections individuelles
- Donner des instructions appropriées aux travailleurs.

### **Titre 3 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Il incombe à chaque entreprise d'établir, avant le démarrage de ses travaux, toutes les demandes d'autorisations nécessaires à leurs réalisations.

Pour information :

- Demandes d'arrêtés de voirie > Services Techniques d'AUSSAC-VADALLE.
- D.I.C.T. > Tous les concessionnaires

Un repérage et un piquetage des différents réseaux seront effectués avant le démarrage de chaque phase de travaux.

#### **3-1 Demandes d'arrêtés de voiries**

<b>SERVICE</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b>
Mairie d'Aussac-Vadalle	61 rue de la République	05.45.20.61.60

#### **3-2 Demande d'Intention de Commencer les Travaux. (D.I.C.T.)**

<b>INTERVENANTS</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b>
ENEDIS		0 810 333 016
GDF		0 810 161 600
Service des EU-EP -AEP	Mairie	05.45.20.61.60

#### **3-3 Déclaration d'ouverture de chantier.**

<b>INTERVENANTS</b>	<b>Adresse</b>
Inspection du travail	15.rue des Frères Lumière 16012 ANGOULEME
*O.P.P.B.T.P. de Bordeaux	4 rue Marcel Pagnol 87100 LIMOGES
CRAM Aquitaine	37 avenue du Président Coty 87 100 LIMOGES

### 3-4 Permis de démolir

Sans objet

### 3-5 Permis de construire

Numéro	Délivré le

## Titre 4 SUJÉTIONS LIÉES AU SITE

#### 4.1 Sous-sol

Entreprise(s) concernée(s)	VRD - Gros œuvre
----------------------------	------------------

L'entreprise effectuera les Déclarations d'Intentions de Commencer les Travaux 10 jours avant le début des travaux pour toutes interventions sur réseaux.

Réseaux enterrés : un repérage des différents réseaux (sondages et piquetage) sera effectué avant toutes interventions.

Les intervenants devront avoir reçu les connaissances liées aux risques électriques pour intervenir sur le site > habilitation B0 / H0 obligatoire par une personne de l'équipe au moins.

Présence de réseaux (Eau Potable et Électrique HT et Gaz)

Consultation des rapports d'études Géotechniques avant intervention sur le site faisant apparaître la présence d'anomalie sous forme de poches de remblais d'épaisseur importante.

Fait le :

Société :

N° de dossier :

#### 4.2 Aériens (Décret du 8.01.65)

Entreprise(s) concernée(s)	TCE
----------------------------	-----

Une protection mécanique de tous réseaux électriques aériens à conducteur nu est à effectuer lors d'une intervention à proximité. Pour Mémoire

#### 4.3 Accès au chantier

Entreprise(s) concernée(s)	VRD & TCE
----------------------------	-----------

Entrée Principale: >> **rue de la République**

Ces voies recevront une signalisation suivant les dispositions habituelles et en accord avec le service voirie de la Mairie, suivant selon Arrêté de voirie.

Les engins, camions et véhicules des de l'entreprise accéderont au chantier par les voies utilisées par le parc du Maître d'Ouvrage

Les engins ou camions en attente de déchargement qui ne pourrait stationner sur le chantier ne devront en aucune façon gêner la circulation. Ils devront dans tous les cas respecter le sens de circulation en vigueur dans le secteur.

Entrée Personnel du chantier :

L'accès au cantonnement par le personnel du chantier se fera de façon distincte de l'accès chantier en utilisant le portillon d'entrée.

#### 4.4 Bâtiments environnants

**Entreprise(s) concernée(s)****TCE**

Présence d'une salle des fêtes.

**4.5 Permis de feu****Entreprise(s) concernée(s)****TCE**

Sans objet.

**4.6 Phénomènes naturels****Entreprise(s) concernée(s)****TCE**

Données à recueillir auprès de la station météorologique nationale

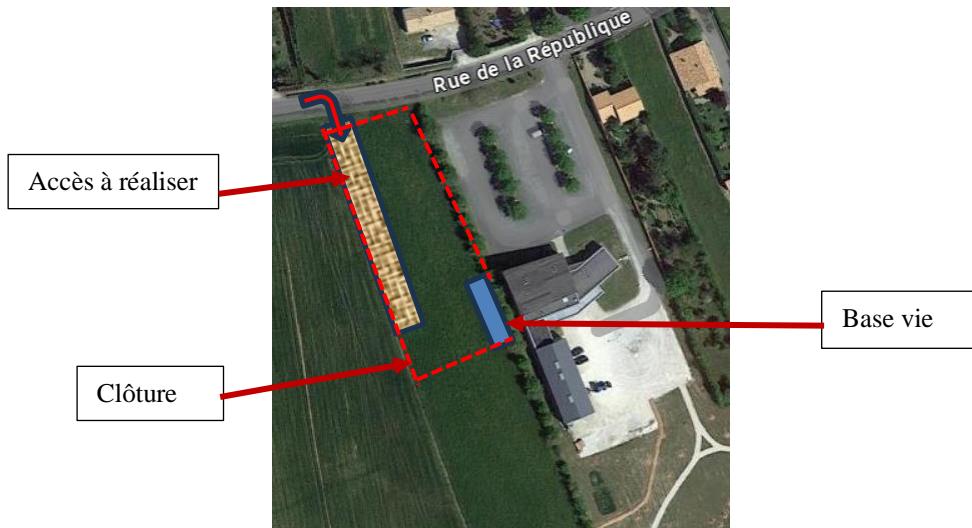
Vérification de la vitesse du vent dont l'intensité limite devra être compatible avec les moyens de levage et les tâches en cours de réalisation.

- Vent en rafale Consigne au grutier et anémomètre + alarme sonore
- Vent >72 km/h; Grue en girouette, travaux de levage strictement interdits.
- Vent >50 km/h & < 70 km/h; pas de levage de pièce dont la charge sera inférieure à 1 m<sup>2</sup> / tonnes

Dans le cas de levage de pièce légère tel que ferme en bois utilisation de corde de guidage au sol. Chaque entreprise devra quotidiennement s'informer téléphoniquement des prévisions météorologiques et informer le coordonnateur de toute menace.

**Titre 5****MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'OEUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR****5.1 Installation de chantier cantonnement****Entreprise(s) concernée(s)****Gros œuvre**

L'entreprise établira son propre Plan d'Installation en tenant compte des informations liées au site. (\*Ce document est amené à évoluer en fonction des évolutions de planification des travaux en cours d'étude et de réalisation). Le Plan d'Installation de Chantier devra tenir compte des différentes phases travaux. Implantation de la base vie durant la durée totale des travaux. >> coté salle polyvalente.



### 5.1.2 Travaux préliminaires

Dans la période dite de préparation les travaux ci-dessous devront être exécutés.  
Ils comprennent :

- **Emprise sur domaine Public :**

Entreprise(s) concernée(s)	Lot : Gros œuvre
----------------------------	------------------

L'entreprise effectuera une demande d'arrêté de voirie auprès des services techniques de la Mairie, suivant les besoins, afin de neutraliser une zone chantier sur le domaine public (zones d'évolutions d'engins de chantier, etc.)

L'entreprise prendra en compte dans son offre un droit de voirie suivant les dispositions de la commune.

- **Demande de raccordement sur réseaux public :**

Entreprise(s) concernée(s)	Lot : Gros œuvre
----------------------------	------------------

Assainissement :

Eau Potable

Électricité

existant

- **Voies de chantier, accès :**

Entreprise(s) concernée(s)	Lot : VRD
----------------------------	-----------

Voie d'accès chantier provisoire à réaliser : (\* prévoir l'éventuelle possibilité de créer une ouverture supplémentaire pour accès piétons selon phasage travaux)

Réalisation des voies d'accès chantier au droit de la haie en limite de parcelle.



Zone voie d'accès chantier

- **Clôtures de chantier :**

Entreprise(s) concernée(s)	Lot : Gros œuvre
----------------------------	------------------

- **Zones travaux :**

Chantier clos par clôture et mise en place d'un portail qui sera sécurisé à l'entrée.

Des panneaux de signalisation de chantier seront également mis en place sur la clôture :

"CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC"  
"PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE"  
"ATTENTION TRAVAUX"  
"SORTIE DE CAMION"

- **Zones cantonnement :**

Entreprise(s) concernée(s)	Lot : Gros œuvre
----------------------------	------------------

Une clôture rigide, type clôture de H:1.00 m posée sur poteaux sapin ou métal sera installée pour délimiter le cheminement piéton (accès aux installations communes par le personnel de chantier) du trafic routier (Transit des véhicules, du personnel à l'aire de parking).

- **Signalisation :**

**Entreprise(s) concernée(s)****Lot : Gros œuvre**

A la charge de l'entreprise pendant la durée du chantier, signalisation et aménagement :

- des accès du chantier, véhicules, piétons,
- des protections en séparation entre les zones chantier et les zones sous circulation
- de la présence chantier sur voirie: panneau AK5, « attention travaux », "Ralentissez"...
- de tous les tracés et équipements provisoires de chantier liés aux permutations de circulations organisées dans le cadre des travaux.

A la charge de l'entreprise, signalisations spécifiques complémentaires ou modificatives nécessaires à ses travaux, pendant la durée de chantier.

- **Empierrement :**

**Entreprise(s) concernée(s)****Lot : VRD**

Un empierrement sera à réaliser pour permettre le stockage des matériaux sur la zone de travaux y compris voie d'accès chantier.

- **Protection Spécifiques :**

**Entreprise(s) concernée(s)****TCE**

Mise en place d'une protection entre poste de travail et utilisateur. ( par exemple protection face au public ).

Des protections spécifiques seront à mettre en place au-dessus des entrées de bâtiment faisant l'objet de travaux superposés à chaque fois que cela sera nécessaire du type auvent ou tunnel d'accès pour protection du personnel.

- **Protection de voirie :**

**Entreprise(s) concernée(s)****Lot : Gros œuvre - VRD**

L'entreprise aura à sa charge l'entretien des voies empruntées pour accéder aux zones chantier pendant toute la durée du chantier. Les voies devront être constamment praticables (R 4533-3-4-5)

NOTA:

L'ensemble des entreprises devra prendre toutes dispositions pour n'effectuer leurs ouvrages et leurs manutentions qu'à l'intérieur de la zone chantier délimitée par la clôture.

Toute dérogation devra faire l'objet d'une demande auprès du Maître d'Œuvre et du Coordonnateur SPS afin que des mesures spécifiques soit mises en œuvre.

Aucun stockage ne sera toléré hors des emprises chantier.

**5.1.3 Cantonnement / Locaux communs (à disposition de toutes les entreprises)**

Ces locaux devront rester à la disposition de toutes les entreprises qui seront présente sur le site, et ceci durant la totalité du chantier.

**A/ Branchement de chantier, cantonnement et zones travaux.**

Durant la période de préparation l'entreprise installera :

- **Eau Usée :**

**Entreprise(s) concernée(s)****Lot : VRD**

L'entreprise effectuera le raccordement sur le réseau existant du site et effectuera le raccordement des installations sanitaires de chantier en Eau Usée.

- **Eau Potable :**

Entreprise(s) concernée(s)	Plombier - VRD
----------------------------	----------------

Un branchement d'eau potable avec sous compteur, comportant un dispositif "col de cygne" muni de deux prises est à prévoir. L'ensemble sera protégé contre le gel.

- Mise en place de 2 points d'eau.
- Lot VRD : tranchée à charge pour l'alimentation

- **Téléphone :**

Entreprise(s) concernée(s)	TCE
----------------------------	-----

L'entreprise ( Gros Œuvre ) effectuera une demande de branchement téléphonique (téléphone/fax) permettant de joindre les services de secours.

**A défaut**, ( Ent. TCE ) mettra à disposition de ses salariés des moyens de téléphonie mobile permettant de joindre les services de secours.

- **Électricité :**

Entreprise(s) concernée(s)	Electricité & VRD
----------------------------	-------------------

L'entreprise effectuera une demande de branchement ( dans salle polyvalente ) électrique pour l'alimentation des bungalows de chantier (réunion, vestiaires, réfectoire, sanitaires.)

Cette installation comprend la mise en place d'un sous comptage .

- Lot VRD : tranchée à charge pour l'alimentation

### **B/ Cantonnement.**

Sa localisation sera, dans la mesure du possible, permanente jusqu'à la fin du chantier. Dans le cas où les travaux nécessiteraient un déplacement du cantonnement en place, celui-ci devra être déplacé dans les zones disponibles à proximité des lieux d'intervention.

Un plan d'installation de chantier sera établi par l'entreprise et soumis, pour approbation, au Maître d'ouvrage, Maître d'œuvre, et au Coordonnateur S.P.S. Il précisera notamment l'accès du chantier, la localisation des cantonnements, des aires de stockage et des zones de stationnement pour les véhicules des intervenants.

Durée	Vestiaire	Réfectoire	Eau	WC
Inférieure à 4 mois	<p>Local : Aéré éclairé et chauffé en saison froide</p> <p>Equipement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sièges</li> <li>• Armoires vestiaires individuelles (patères en cas d'impossibilité)</li> </ul>	<p>Local : Aéré éclairé et chauffé en saison froide</p> <p>Equipement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tables en nombre suffisant recouvertes d'un matériau imperméable</li> <li>• Chaises</li> <li>• Appareil assurant le réchauffage ou la cuisson des aliments</li> <li>• Garde-manger et si possible réfrigérateur</li> </ul>	<p>Pour la boisson : Eau potable et fraîche au moins 3 litres par jour et par travailleur</p> <p>Pour la toilette : Eau potable en quantité suffisante</p> <p>Lavabo ou rampe et si possible eau à température réglable 1 orifice au moins pour 10 travailleurs</p> <p>Moyens de nettoyage et de séchage ou d'essuyage</p>	<p>Local :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sans communication directe avec d'autres locaux ou séjourne le personnel</li> <li>• Aéré, éclairé et ne dégageant pas d'odeur</li> <li>• Sols et parois imperméables</li> </ul> <p>Equipement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un WC et un urinoir pour 20 hommes</li> <li>• Chasse d'eau</li> <li>• Papier hygiénique</li> <li>• 1 point d'eau dans au moins un WC</li> </ul>
Supérieur à 4 mois	<p><i>Idem plus</i></p> <p>Local :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication directe avec les lavabos</li> <li>• Sols et murs facilement nettoyable</li> </ul> <p>Equipement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Armoires vestiaires ininflammables deux compartiments fermant à clef</li> </ul>	<p><i>Idem, de plus si &gt; 25 repas :</i></p> <p>Local :</p> <p>Sols et murs facilement nettoyable</p> <p>Equipement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Robinet d'eau potable fraîche et chaude. Un robinet pour 10 travailleurs</li> <li>• Moyen de conservation ou de réfrigération</li> </ul>	<p><i>Idem plus</i></p> <p>Lavabo avec robinet à température réglable 1 lavabo pour 10 travailleurs</p> <p>Douches pour tous les travaux salissant</p>	<p>Local :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sans communication directe avec d'autres locaux ou séjourne le personnel</li> <li>• Aéré, éclairé et ne dégageant pas d'odeur</li> <li>• Sols et parois imperméables</li> </ul> <p>Equipement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un WC et un urinoir pour 20 hommes</li> <li>• Chasse d'eau</li> <li>• Papier hygiénique</li> <li>• 1 point d'eau dans au moins un WC</li> </ul>

- **Sanitaires :**

Entreprise(s) concernée(s)	Gros œuvre
----------------------------	------------

L'entreprise mettra en place un bloc sanitaire équipé de :WC ,urinoir ,douche ,lavabo et équipé de consommable.

Le local devra être sans communication directe avec d'autres locaux où séjourne le personnel. Il devra être aéré, éclairé et ne dégager pas d'odeur.

Il devra être nettoyé chaque semaine à minima, y compris avec les produits d'hygiènes.

- **Vestiaires :**

Entreprise(s) concernée(s)	Lot : Gros œuvre
----------------------------	------------------

Pour information la surface est considérée par personne au mètre carré est de 1,2 m<sup>2</sup>

Mise en place d'un bungalow Vestiaire pour 10 personnes.

Les vestiaires devront être équipés d'armoires vestiaires fermant à clefs, conformes à la réglementation. (1 armoire par personne).

- **Réfectoire :**

Entreprise(s) concernée(s)	Lot : Gros œuvre
----------------------------	------------------

Pour information la surface a considérée par personne au mètre carré est de 1,5 m<sup>2</sup>

Mise en place d'un bungalow « Réfectoire » pour 10 personnes.

Ce local sera équipé de tables, chaises en nombre suffisant selon l'effectif.

Il sera équipé d'un réfrigérateur, d'un garde-manger et d'un appareil de réchauffage ou de cuisson.

Un extincteur est à mettre en place dans ce local.

Un point d'eau est également à prévoir à l'intérieur du local pour en permettre l'entretien.

NOTA:

Le nombre de personnes susceptibles d'utiliser ce local sera précisé en phase préparation

Il est rappelé que tous ces locaux doivent être correctement aérés chauffés éclairés et équipés des différents produits d'entretien.

(Papier hygiénique pour WC et poubelle).

- **Salle de Réunion / Bureau**

Entreprise(s) concernée(s)	Lot : Gros œuvre
----------------------------	------------------

Mise en place d'un bungalow pour 15 personnes, ( 1.5 m<sup>2</sup> par personne )

Equipé en chauffage, tables, chaises, armoires de rangement, panneaux permettant l'affichage des plans.

Dans le local Réunion, accessible à tous en permanence, seront affichées ou tenues à disposition des organismes Officiels de Contrôle autorisés, les pièces suivantes :

- Le présent PGC
- L'ensemble des feuillets du registre journal
- La liste des personnes autorisées par les différentes entreprises à pénétrer sur le chantier.
- La liste nominative des secouristes du travail.
- La liste des numéros d'appel d'urgence, la check-list des consignes d'appel de secours.

#### 5.1.4 Locaux privatifs (à la charge de chaque entreprise)

Entreprise(s) concernée(s)	TCE
----------------------------	-----

Magasins :( préciser impérativement dès le début du chantier l'éventuelle installation d'un bungalow matériels afin qu'une planification de la libération d'une surface de stockage en soit faite sur chacun des sites en travaux).

Stationnement des véhicules personnels en dehors des zones chantier,

#### 5.1.5 Installation téléphonique

**Entreprise(s) concernée(s)****TCE**

L'entreprise mettra à disposition de ses salariés des moyens de téléphonie mobile permettant de joindre les services de secours.

A proximité du Téléphone mobile ou à proximité du poste de travail sera mise en place « l'Affiche d'Appel des secours d'Urgence avec la description des consignes à tenir en cas d'accident ».

**5.1.6 Installation électrique****Base vie :****Entreprise(s) concernée(s)****Lot : Électricité & VRD**

L'ensemble des installations électriques devra être conforme aux normes actuellement en vigueur et en particulier aux prescriptions de la section 704 de la norme NFC 15 100.

Elles devront répondre aux exigences du décret du 11 Novembre 1988 pour leur utilisation. Elle comprendra :

1 Armoire Générale (comptage existant dans salle des fêtes).

L'énergie électrique sera amenée par ligne Aérienne ou par fourreaux pour ensuite être reliée l'armoire générale du chantier.

- **Lot VRD** : tranchée à charge pour l'alimentation

**Transit des fluides****Entreprise(s) concernée(s)****Lot : Electricité**

Le réseau électrique provisoire alimentant les coffrets de prises de chantier devra cheminer à chaque fois que possible dans les galeries et gaines techniques afin d'éviter le transit en aérien à l'extérieur comme à l'intérieur des zones chantier.

Des Armoires de distribution sont à mettre en place sur chacun des bâtiments faisant l'objet de travaux

Câblages en quantité nécessaire et suffisante avec toutes sujétions de fourniture et pose (compris protection mécanique).

**Armoire de distribution : nombre = 3****Entreprise(s) concernée(s)****Lot : Electricité**

Elles seront protégées à l'arrivée par dispositif différentiel haute sensibilité 30mA non retardé.

L'ensemble sera raccordé sur l'armoire générale sous fourreau.

Elles comprendront :

3 prises 380 volts - 3 prises 220 volts par armoire

L'entreprise responsable de l'installation s'informera auprès des utilisateurs du nombre de prises et de la puissance exacte à mettre en place.

**Éclairage des communs****Entreprise(s) concernée(s)****TCE**

Un éclairage provisoire des locaux aveugles, dégagement , sera réalisé sous forme de guirlandes alimentées en basse tension et protégé par un différentiel 30 mA ou par la mise en place de l'appareillage définitif.

Le câblage définitif pour éclairage des parties définies ci-dessus pourra être utilisé.

**Éclairage extérieur****Entreprise(s) concernée(s)****Lot : Electricité**

Un éclairage des voies d'accès chantier est à réaliser sous forme de guirlande accrochée aux clôtures de chantier. Un éclairage extérieur de la base vie est également à mettre en place au-dessus de chaque entrée de bungalow.

### **Éclairage des postes de travail**

Entreprise(s) concernée(s)	TCE
----------------------------	-----

Sera installé selon les besoins par chaque entreprise concernée :

Des baladeuses en conformités avec la NFC71-008 de degré de protection classe II- IP45 au moins, non démontables.

Les luminaires mobiles sur trépied auront un degré de protection (classe I ou II-IP45)

Des prolongateurs sans épissures en conformités avec la NFC71-008

Les fils d'alimentation et de raccordement aux postes de distribution seront alignés en hauteur dans les circulations afin de libérer le sol. Tout petit matériel électrique défectueux (baladeuse, rallonge) sera susceptible d'être confisqué par les autorités du chantier

### **Dossier des installations électriques**

Entreprise(s) concernée(s)	Lot : Electricité
----------------------------	-------------------

Les rapports de vérifications seront tenus à disposition sur le chantier dans la salle de réunion.

L'entreprise chargée du lot aura à sa charge la vérification de l'installation électrique provisoire par un organisme agréé de l'armoire générale, de l'armoire dite de la grue.

Ils seront établis en conformité avec le décret du 14.11.88 du code du travail et un double sera fourni au coordinateur SPS.

### **5.2 Protection incendie**

Entreprise(s) concernée(s)	Gros œuvre / Plomberie
----------------------------	------------------------

Extincteur base vie = 1

Extincteur magasins et pour tous travaux par point chaud à la charge de chaque entreprise.

### **5.3 Protection individuelle**

Entreprise(s) concernée(s)	TCE
----------------------------	-----

Les entreprises sont tenues de fournir à leur personnel et de faire utiliser les protections individuelles nécessaires à l'exécution des tâches confiées.

Sur le chantier, le port du Casque est obligatoire sous l'emprise de rotation des engins de terrassements et de levage de charges :

- Le port des chaussures de sécurité est obligatoire.
- Lunettes pour tous travaux de sciages et découpages.
- Le port du masque anti-poussière et du casque anti bruit pour tous travaux de démolition ou à proximité de travaux bruyant dépassant 85 dba.
- Le port de masque spécifique FP3 et de gants pour les travaux avec utilisation de produits dangereux.
- Le port de 1/2 masque filtrant jetable FFP3, de combinaison de travail et gants jetable pour tous travaux de retrait de matériaux en amiante
- Le port du harnais de sécurité conforme à la norme NF EN 363 est obligatoire pour tous travaux en hauteur ne permettant pas la mise en place de sécurité collective.
- Pour tous travaux à réaliser sur voirie, le personnel en place sera équipé d'un baudrier de sécurité haute protection de classe II.
- Les intervenants sur les réseaux d'assainissements devront être à jour des vaccinations réglementaires et des visites médicales

### **5.4 Repliement des installations**

**Entreprise(s) concernée(s)****Lot : Gros œuvre**

L'entreprise du lot aura à sa charge la remise en état de l'ensemble des abords du chantier et de la base vie y compris l'enlèvement des matériaux à la décharge. L'entreprise du lot aura à sa charge le repiement de l'ensemble des installations communes.

**5.5 Panneau de chantier****Entreprise(s) concernée(s)****Lot : Gros œuvre**

En application de l'article 31 de décret 61.1036 du 13/09/61 et du décret 79492 du 13/06/79, il sera demandé un panneau de chantier conforme aux dispositions de l'arrêté municipal et aux pièces du marché comportant au minimum :

- le nom de l'opération et du maître d'ouvrage,
- les noms, des entreprises attributaires, du maître d'œuvre, de l'organisme de contrôle et du coordonnateur de sécurité, bâtiment
- le numéro et la date du permis de construire et caractéristiques du bâtiment.
- l'adresse où le dossier peut être consulté.

**5.6 Repas pris par le personnel****Entreprise(s) concernée(s)****TCE**

Aucun repas ne sera pris dans les constructions en cours de travaux pour des raisons d'hygiène. Des locaux adaptés aux besoins seront en place sur le site (voir chapitre 5.1.2).

**5.7 Vols et dégradations****Entreprise(s) concernée(s)****TCE**

Chaque entreprise s'assurera pour les cas de vol et tentatives de vol, dégradations et bris accidentels

**5.8 Gestion des clés du chantier****Entreprise(s) concernée(s)****Lot : Gros œuvre**

Un cadenas sera posé sur le portail de chaque entrée chantier avec remise d'une clé par entreprise fournie par le lot désigné ci-dessus dès l'arrivée de celle-ci sur le chantier.

**Gestion de la responsabilité des fermetures des portails de chantier :**

- Chaque entreprise est tenue de maintenir le chantier fermé pendant et après ses travaux journaliers

**Nota:** Le Lot désigné ci-dessus assurera la fermeture des portails de chantier durant sa présence sur le site

Cette tâche sera reprise en charge à la suite du lot par un autre lot dont la charge de travail et la présence sur le site sera quasi journalière.

**5.9 Gestion des déchets et décombres****Entreprise(s) concernée(s)****TCE**

(Voir chapitre 9 du présent document)

**5.10 Travaux de démolition****Entreprise(s) concernée(s)****Lot : TCE**

Avant toutes interventions, l'entreprise responsable des travaux de démolition s'assurera de la coupure des réseaux existants dans la zone d'intervention. (Électricité, AEP, etc. ....).

Les étalements, renforcements et protections provisoires de toutes natures seront également mises en place en amont de toutes interventions et maintenues lorsque le risque subsiste.

## **Titre 6**

### **MESURES DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SECURITE ET DE SANTE PRISENT PAR LE COORDONNATEUR ET LES SUJETIONS QUI EN DÉCOULENT**

#### **6.1 Protection des accès**

<b>Entreprise(s) concernée(s)</b>	<b>TCE</b>
-----------------------------------	------------

Les accès réservés aux piétons ne seront en aucun cas entravés par des stockages de matériaux intempestifs

Chaque entrée de bâtiment recevra une protection contre les risques de chutes de matériaux lors des travaux sur échafaudage pour les travaux d'élévation du mur.

Toute disposition devra être prise par les entreprises pour permettre la circulation des piétons en toute sécurité à l'intérieur de l'établissement.

Le stationnement de quelque nature que ce soit est formellement interdit devant les accès chantier  
Les véhicules de chantier, n'y seront tolérés que le temps d'un déchargement de petits matériaux ou matériels.

#### **6.2 Voies et zones de déplacement horizontales et verticales**

##### **Travaux superposés**

<b>Entreprise(s) concernée(s)</b>	<b>TCE</b>
-----------------------------------	------------

Afin d'éliminer les risques de superposition de tâches, l'ensemble des aires situées sous des postes de travail en élévation seront interdits d'accès au moyen d'un dispositif physique.

Les locaux occupés par l'utilisateur seront libérés notamment lors de travaux ou il y a risque de chute de matériaux en hauteur pour le bâtiment principal.

##### **Déplacement horizontal et vertical**

<b>Entreprise(s) concernée(s)</b>	<b>TCE</b>
-----------------------------------	------------

Des aménagements type rampe accès avec créneaux horizontaux seront disposés à chaque fois que nécessaire (entrée en dénivellation ...) afin de permettre la circulation des piétons et des aides à la manutention tel que chariot, diable, ...

Des passerelles de franchissement seront aménagées pour toutes tranchées d'une largeur supérieure à 40 cm et pour tous passages en ressaut. (Avec garde-corps) Les bords de fouilles seront protégés par une rubalise (tresse rouge) sur piquet métal muni de cabochon rouge

Un homme au guidage des manœuvres sera en place pour diriger les déplacements des engins de chantier, à l'extérieur comme à l'intérieur du chantier. (Équipé de son baudrier de sécurité)

Tous les cheminement piétons devront rester sans encombrement à l'intérieur comme à l'extérieur de la zone chantier

Balisage des zones de stockage (rubalise)

Utilisation de plan de travail individuel roulant, muni de garde-corps, pour tous travaux en hauteur.

L'accès au poste de travail en hauteur devra être fixe et stable

**Aucun Travail à l'Echelle ne sera toléré sauf si celui-là est de très courte durée (durée : 2 à 3 minutes maximum) et ne présente pas de danger majeur.**

**Il conviendra donc d'utiliser des échafaudages roulants ou marchepieds adaptés aux travaux à réaliser**

Les échelles devront être munies de stabilisateurs en pied et arrimées en tête avec un dépassement d'un mètre au-dessus du niveau à atteindre avec un angle d'inclinaison compris entre 70° et 75° maxi. Les plateaux de travail sur échafaudage seront munis de trappes d'accès avec échelle incorporée, arrimés en point haut lorsque la hauteur du dernier plancher de travail dépasse les 3.00 m. Une protection complémentaire contre les chutes de matériaux au droit des accès de chantier seront également mis en place.

### 6.3 Manutention des matériaux

Entreprise(s) concernée(s)	TCE
----------------------------	-----

Chaque entreprise se doit de mettre à disposition de ses salariés des aides à la manutention telle que pince bloc crochet etc., en respect du code du travail Art. R.4541-1 à R.4541-9

Pour information la charge maxi autorisée est de 25 kg par personne. Les matériaux et matériels lourds seront amenés à pied d'œuvre à l'aide d'engins de levage appropriés (palans, élévateur, convoyeur à rouleaux, chariot rouleur guidé, palettiseur table ou nacelle élévatrice etc.)

Ils permettront d'éviter au maximum toutes les manutentions manuelles lourdes.

Aucun déplacement de charge manuelle, sans aide, ne s'effectuera au-delà d'une distance de 2.00 m.

#### 6.3.1 Moyen de levage et interférence

Entreprise(s) concernée(s)	TCE
----------------------------	-----

- Un Manitou ou Manuscopique

L'étude pour le choix de l'engin de levage tiendra compte de la hauteur sous crochet par rapport aux bâtiments environnents, de la portée maximale, et de l'état de charge de l'appareil, (compris apparaux de levages).

Un balisage en périphérie des engins de levage fixe sera effectué (tresse rouge h:1,00m).

*« Un limiteur de course et de rotation sera obligatoirement installé sur le chariot de la grue afin d'éviter tous déplacement de charge au-dessus des zones actives de l'établissement, (circulation piétonnes et services).*

*Une mise en girouette de la grue sera effectuée après chaque départ du grutier (entre midi et deux heures et chaque soir). »*

*« Le fonctionnement de la grue ne pourra commencer que lorsqu'elle aura fait l'objet d'une vérification par un organisme agréé. ( première vérification avant mise en service sur site ).*

*L'entreprise fournira un double du rapport au C.SPS avec copie du CACES de la personne affectée à la conduite de la grue. »*

Les registres de sécurité devront être tenus à jour et présentés à la demande des services officiels et du coordonnateur. (Un exemplaire sera laissé en place sur le chantier).

En aucun cas les certificats de vérifications ne pourront dater de plus d'un an (Élingues, chaînes, sangles).

Est considéré comme appareil de levage tout matériel fixe ou mobile servant au déplacement de matériel ou matériaux (élévateur, pelle, grue mobile et fixe).

Lorsqu'une entreprise met du matériel à la disposition d'une autre il devra être en bon état. (Décret du 20/03/79)

Tous travaux nécessitant une élévation du personnel devront être réalisé au moyen d'une nacelle. Si cette dernière est retenue, des chemins de roulements stabilisés

Chaque entreprise devra mettre en place du personnel ayant reçu l'attestation à la conduite d'engin, le personnel en place doit être en possession de son CACES sur le chantier.

#### 6.3.2 Fréquences des vérifications des moyens de levage

**TABLEAU DE FRÉQUENCES  
DES VÉRIFICATIONS**

	<b>Avant la mise en service sur site</b>	<b>3 mois</b>	<b>6 mois</b>	<b>1 an</b>
<b>1. Appareils de levage</b>				
Grue Fixe	X			X
Grue automotrice	X		X	
Treuil électrique			X	
Chariot élévateur			X	
Nacelle			X	
Engins de terrassement				X
Treuil d'échafaudage		X		
Palan à chaîne		X		X
Multi-Lift			X	
Échafaudage > H 32 m	X	contrôle journalier en atelier		X
Pelleuses + clapets			X	
<b>2. Équipement de manutention</b>				
Palonnier à prédale				X
poutres, tables				X
Fourche à palette				X
Elingues				X
Câbles, chaînes, cordes			X	
<b>3. Autres</b>				
Groupe électrogène				X
Cuve à air compresseurs				5 ans
Installation électrique	X			X
Extincteurs				X
Harnais de sécurité	X			X
Filets de sécurité				durée de vie 1 an

**6.3.3 Entreposage des matériaux (zones de Stockage)**

<b>ACTIONS</b>	<b>ENTREPRISES CONCERNÉES</b>
Chaque entreprise précisera dans son PPSPS le mode de manutention et les zones de stockage qu'elle compte utiliser afin qu'une planification en soit faite.	TCE
Les matériaux nécessaires à la construction du bâtiment seront amenés par camion et seront déchargés à l'aide d'un Manitou ou Manuscopique	TCE
Les matériaux seront disposés proprement et de façon à ne blesser aucune personne circulant autour.	TCE
Le conditionnement des matériaux sera impérativement conforme à la réglementation (cerclage, enrubannage, emballage)	TCE
Les produits dangereux seront entreposés dans un local aéré, signalé et fermant à clef. (Les consignes de sécurité propre à l'utilisation de ses produits seront obligatoirement affichées).	TCE

Le stockage des bouteilles d'oxyacétylenes s'effectuera sur un chariot de manutention dans un abri extérieur, signalé, fermé par une chaîne cadenassée.

TCE

#### 6.4 Protections collectives

**Priorité aux mesures de protections collectives sur les protections individuelles.**  
**La liste des mesures de protections collectives est donnée à titre indicatif sans être exhaustive.**

##### 6.4.1 Sécurité à demeure " D.I.U.O. "

Entreprise(s) concernée(s)	TCE
----------------------------	-----

Les sécurités à demeure, permettant l'accès en sécurité aux différents postes de travail lors des interventions ultérieures sur l'ouvrage, sont posées à l'avancement sur le chantier, à chaque fois que possible afin d'en permettre une utilisation en cours de chantier :

- *Points d'ancrage sur toiture crochets de toit. Sans objet*
- *Croches d'ancrage pour échelle sur toiture sans objet*

Les Sécurités à demeure sur toitures devront répondre à la norme NF 795 (10 DaN )

Vérification sera faite de la bonne résistance de la structure en conformité avec cette norme, une note de calcul du fabricant selon la nature du support sera également fournie au M.O afin de compléter le DIUO (résistance aux efforts statiques et dynamiques).

. Lot : TCE >

Les plans de récolements des réseaux réalisés et les notes techniques des matériels installés devront être fournis à l'avancement des travaux pour permettre l'adaptation du D.I.U.O

Toutes interventions spécifiques soit en toiture ou autre postes spécifiques, l'entreprise devra consulter le DIUO existant et les consignes de sécurité qui sont en place (ou voir le plan de prévention de l'établissement).

##### 6.4.2 Garde-corps / platelage

Entreprise(s) concernée(s)	TCE
----------------------------	-----

Les protections collectives qui seront déplacées par une entreprise pour les besoins de ses travaux devront :

- être remplacées pendant la phase d'exécution des travaux par des moyens de protection au moins équivalents (détaillés dans le PPSS)
- être remis en place si le risque subsiste
- être modifiées par l'entreprise en fonction des risques nouveaux.

Les protections Collectives suivantes seront mises en place par le lot :2

- Protection des réservations dans les planchers (techniques, etc.)

**Nota :** L'entreprise du Lot Gros Œuvre en assurera la maintenance jusqu'à la fin de son intervention.

#### 6.5 Échafaudages (Plate-forme de Travail) - Dessertes

##### Échafaudages (généralités)

Entreprise(s) concernée(s)	TCE
----------------------------	-----

L'entrepreneur doit mettre à la disposition de son personnel des échafaudages convenables pour tout travail ne pouvant être exécuté de plein pied

Les échafaudages fixes doivent être construits de manière à supporter les charges auxquelles ils sont soumis et censé résister à la poussée des vents et installés sur une surface stable et sans encombrement

Ils seront conformes aux articles 106 à 128 du décret du 8 janvier 1965.

#### **(Hauteur des gardes corps H: 1.00 m avec un recouplement à H: 0.50 m + plinthe)**

Ils devront répondre à la norme NF HD 1000 (P 93-500) et être monté en sécurité à l'aide d'éléments spécifiques.

#### **Échafaudage de Pied**

Entreprise(s) concernée(s)	TCE
----------------------------	-----

Le lot aura à leur charge la fourniture et la mise en place d'un échafaudage de pied pour la réalisation de leurs travaux ( façades , Charpente., Couverture ).

Il devra être au minimum de classe 4 et 5 (300 et 450 kg/m2), échafaudage prévus pour les travaux tels que définis ci-dessus, etc.....

L'entreprise mettra en place une clôture en pied d'échafaudage limitant l'accès du personnel

Il devra être de hauteur nécessaire et suffisante afin d'empêcher la chute d'une personne.

Il doit pouvoir éviter les éventuelles chutes de matériels ou matériaux et notamment au droit des entrées du Bâtiment. (Protection complémentaire au droit des entrées sur bâtiment concernés par les travaux, tunnel d'accès).

Une protection par filet sera également mise en place sur les échafaudages en protection contre toutes projections vis à vis de l'utilisateur des lieux (protection contre les poussières).

Il devra être contre toisés, contreventés et amarrés à la construction.

La répartition et la résistance des amarrages devront être conformes à la prescription du fabricant.

Pour information, les ancrages avec ou sans bâchage auront une résistance à 300 daN ou Kg

Avec une répartition d'un tous les 20 / 24 m2 sans bâchage et 10 / 12 m2 avec bâchage (ou filet).

Ils seront constitués de tubes 40/49 et assemblés par des colliers

L'accès aux plateaux de service se fera par des échelles inclinées, situées à l'intérieur de l'échafaudage, elles permettront d'accéder aux planchers par une trémie et seront protégées côté extérieur contre les chutes de hauteur.

#### **Échafaudages roulants**

Entreprise(s) concernée(s)	TCE
----------------------------	-----

Ils doivent être équipés d'un blocage de roues et de contreventements pour une élévation >à 3.00 M de hauteur et être amarrés en point haut

#### **Dessertes**

Entreprise(s) concernée(s)	TCE
----------------------------	-----

Des plates-formes seront installées à côté des plans de travail des échafaudages, pour permettre une manutention ergonomique et éviter les surcharges sur plans de travail.

#### **6.6 Interactions sur le site des différents Corps d'état**

#### **PHASAGE DES INTERVENTIONS PRÉLIMINAIRES :**

	Entreprise(s) concernée(s)
1/ Mise en place du Panneaux de chantier	Gros œuvre
2/ Établissement des DICT lorsqu'elles sont requises et repérage des réseaux	Gros œuvre –VRD
3/ Mise en place de la signalisation sur voirie	Gros œuvre
4/ Décapages et empierremens provisoires des plates-formes	VRD

et voiries d'accès	
5/ Mise en place de la clôture de chantier en périphérie des zones d'interventions.	Gros œuvre
6/ Raccordement des réseaux provisoires et branchement aux réseaux existants. (EDF, Eau potable, EU)	VRD- Gros œuvre- Électricité- Plombier
7/ Installation de la BASE VIE, bungalow de chantier	Gros œuvre
8/ Plan de retrait des matériaux amiantés	Sans objet

## **CO ACTIVITE DES ENTREPRISES ET PROTECTIONS SPECIFIQUES :**

Précision sera faite lors de la visite communautaire avec le SPS des principes de sécurité à mettre en place :(Liste des mesures non exhaustives)

- Approvisionnement des matériaux
- Manutention Moyen de Levage de matériaux
- Mode Opératoire pour chaque type de réalisation.

### **VRD**

<b>Entreprise(s) concernée(s)</b>	<b>Lot : 1</b>
-----------------------------------	----------------

Repérage des réseaux enterrés > EDF, Éclairage Public etc. Avant interventions et mise en place de la signalisation routière

Les éventuelles manœuvres sur la chaussée feront l'objet d'un signalement par panneaux avec surveillance et guidage par personnel muni d'un baudrier de sécurité  
Équipement des engins de terrassement d'un klaxon et phare de recul.

Le talutage sera conforme à l'article 67 du décret du 8 janvier 1965.

Protection périphérique des fouilles, balisage, par des tresses type rubalise

Mise en place d'une passerelle de franchissement pour toute tranchée > 60cm de large et devant chaque entrée de bâtiment afin d'en maintenir l'accès en sécurité

Les tranchées devront autant que possible être remblayées à l'avancement

Toutes tranchées de profondeur supérieure à 1.30 m ou qui pour des profondeurs moindres présenteraient des risques d'éboulement, seront étayées par la mise en place d'un système de blindage ou présenteront des parois largement talutées

Stockage des terres de déblaiement à 1.20 m du pied de talus.

Aucun regard de visite ou d'accès ne sera laissé sans couverture ou sans balisage

Les têtes de regards de visite ne devront pas présenter de saillie par rapport au profil de la voirie (apport de matériaux de carrière autour des têtes de regards) Dito pour les bouches à clé.

Lorsque la neutralisation du réseau électrique ne peut être envisagée, et qu'il est nécessaire de s'approcher à moins de 1.50 m du réseau, les intervenants devront être en possession de leur titre habilitant délivré par le chef d'entreprise pour toutes interventions en tranchée à ciel ouvert.

Titre habilitant :

- H0 / B0 suivant le recueil UTEC C 18-510 pour le personnel non électricien effectuant des travaux à proximité de courant électrique
- B1 / B2 et BR opérations en basse tension par personnel électricien suivant recueil UTEC-530
- H1 / H2 et HC opérations en haute tension, consignation poste transformateur

Des barrières, écrans, repérages ou gaines isolante pour la basse tension seront mis en place à chaque fois que nécessaire avec information du personnel

Pas d'utilisation d'engins mécaniques à proximité immédiate des réseaux, finition des travaux de fouilles manuellement

Les tresses aux couleurs conventionnelles seront positionnées sur le lit de sable ou replacées dans le cas d'ouverture de tranchées existantes.

Elles seront rattachées entre elles sur le linéaire concerné par les travaux

Un pompage des eaux de ruissellement en fond de fouille sera également effectué à chaque fois que nécessaire pour permettre une intervention des opérateurs à pieds sec.

L'accès en fond de tranchée s'effectuera par la mise en place d'une échelle en bout de tranchée.

Réalisation des voies d'accès et zone de cantonnement par un fond de forme stabilisé ainsi que l'aire de stockage des matériaux.

La plateforme bâtiment sera réalisée avec une sur largeur de 2.00m minimum en périphérie du bâtiment.

Réalisation des tranchées pour les différentes alimentations provisoires de chantier

## **Gros-Œuvre**

<b>Entreprise(s) concernée(s)</b>	<b>Lot : 2</b>
-----------------------------------	----------------

Mise en place impérative de protège HA OU ADX (Crosse ou about plastique) sur tous les fers en attente.

Mise en place de garde-corps (2 lisses h:45 cm et h:1.00 m + plinthe) en bord de dalle, trémie, escalier, ouverture gaine ascenseur etc....

L'entreprise proposera au C. SPS le système qu'elle compte mettre en place pour la mise en place de protections provisoires type gardes corps (réservation dans dalle de plancher, etc.) notamment en protection des ouvertures sur façades dont la hauteur d'allège est inférieure à 1,00 m, des trémies d'escaliers, en attente des protections définitives sans dépose des provisoires

Des zones de stockages des matériaux seront correctement aménagées (plate-forme stabilisée avec calage du matériel) , une planification en sera faite

Les chemins de roulement des engins de levage seront également empierrée selon les besoins (empierrement à réaliser avec feutre géotextile en sous face)

Si trémies supérieures 50/50, prévoir une protection à pinces + un Treillis Soudé noyé dans la dalle de compression (pose de gardes corps avec plinthes).

Si trémies inférieures 50/50, prévoir un TS noyé dans pré dalle

Montage des élévations en agglos ou brique avec protection à plaquée sur une face (façades extérieures) et plateaux de travail équipé de gardes corps de l'autre . En cas d'utilisation de banches, leur stockage s'effectuera soit par compas soit avec des blocs de stabilité type étais tirant-poussant, et sur une aire stabilisée.

## **Charpente. Couvertures**

<b>Entreprise(s) concernée(s)</b>	<b>Lot : 4-5-6</b>
-----------------------------------	--------------------

Intervention sur échafaudage mis en place par le lot concerné sur une aire stabilisée. ( voir article échafaudage de pied )et mise en place de clôture en pied .

Balisage des zones de travail, personne sous l'air en d'évolution

Mise en place des protections collectives, filets de protection sur potelés en rive de toiture

Utilisation des éléments de sécurité à demeure pouvant être mis en place à l'avancement des travaux. Une protection complémentaire contre les chutes de matériaux au droit de chaque entrée de bâtiment est à mettre en place

Port du harnais de sécurité à chaque fois qu'une protection collectives ne peut être mise en place fixé sur un point sur.

Protections complémentaires à mettre en place pour intervention sur matériaux fragiles (platelage)

Un balisage en pied de bâtiment est mis en place afin d'éviter le passage des piétons sous la zone d'évolution.

## **Plomberie.**

<b>Entreprise(s) concernée(s)</b>	<b>Lot : 12</b>
-----------------------------------	-----------------

Les postes de soudages devront être protégés où isolés par rapport au C.E.S

Un extincteur par poste de soudage à mettre en place à proximité du poste de travail, à jour de vérification  
Des clapets anti-retours sur les chalumeaux seront positionnés à 1.00 m en amont sur tuyaux d'arrivée de l'air comprimé  
Balisage des zones de stockages et des postes de travail à risques particuliers (travaux sur échafaudage roulants ou de pied, matériaux où produits dangereux).

### Electricité

Entreprise(s) concernée(s)	Lot : 13
----------------------------	----------

Habilitation du personnel pour travaux de raccordement sur réseaux existant obligatoire, suivant UTEC C 18-510  
Copie des habilitations à fournir par le responsable de l'entreprise au CSPS du personnel qui sera en place.  
Les armoires électriques recevront une porte de protection provisoire avec une signalisation appropriée « DANGER »

### Menuiseries Ext & Int.

Entreprise(s) concernée(s)	Lot : 7 - 8
----------------------------	-------------

Utilisation de chevalet pour le stockage des produits verriers et de ventouse pour leurs manipulations, déchargeement et mise en place.  
Utilisation d'échafaudage roulant en protection des risques de chute dans le vide pour toutes interventions sur des ouvertures situées en étage  
Une protection provisoire sur les allèges vitrée sera mise en place lorsque le vitrage définitif ne peut être posé à l'avancement.

### Plâtrerie

Entreprise(s) concernée(s)	Lot : 9
----------------------------	---------

Tous les approvisionnements doivent se faire sans démontage des protections collectives. L'entreprise prévoira les moyens mécaniques adaptés pour les approvisionnements par les balcons s'il n'est pas prévu de recettes. L'entreprise transmettra ses besoins et moyens en réunion préparatoire organisée par le maître d'œuvre.

Toutes les découpes seront faites manuellement ou à l'aide de matériels récupérant les poussières générées.

### Revêtement de sols / Peinture

Entreprise(s) concernée(s)	Lot : 10 - 11
----------------------------	---------------

Les entreprises sont tenues de fournir au coordonnateur SPS les fiches techniques avec indications des consignes de sécurité à adopter pour l'utilisation des produits dangereux  
L'entreprise ne sera autorisée à intervenir sur le site que lorsque ces documents auront été fournis pour approbation par le Coordonnateur SPS  
Une isolation des zones d'intervention sera effectuée lors des phases travaux présentant un risque d'inhalation de substances nocives  
Aération des postes de travail, et stockage des matériaux dangereux dans des locaux ventilés, signalés conformément aux règles de sécurité et fermant à clefs  
Il est souhaitable d'utiliser des produits en dilution à l'eau lorsque les prescriptions techniques le permettent. Les stockages de tous matériaux seront répartis sur les planchers pour éviter toute surcharge ponctuelle.

### **6.7 Engin de chantier**

Entreprise(s) concernée(s)	TCE
----------------------------	-----

L'art. D.4153-48 du code du travail précise qu'il est interdit, sur les chantiers de bâtiment et des travaux publics d'employer les jeunes travailleurs de moins de 18 ans à la conduite des engins de manutention et de terrassement.

L'entreprise précisera dans son effectif le personnel habilité à la conduite des engins de levage et manutention

**NOTA : Les engins seront équipés de dispositifs d'éclairage et de signalisation appropriés (avertisseur sonore, signaux sonores ou lumineux pour les manœuvres de recul). Ceux-ci devront disposer de tous les carnets de vérification à jour sur le chantier**

## 6.8 Travaux polluants

Entreprise(s) concernée(s)	TCE
----------------------------	-----

Les travaux générateurs de nuisances telles que bruit, émanation de vapeurs dangereuses ou de poussières, seront dans la mesure du possible, réalisés dans des zones isolées

En cas d'impossibilité, il appartiendra à l'entreprise génératrice de ces nuisances de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la mise en sécurité des autres intervenants

A cet effet, l'utilisation de dispositifs de protections collectives sera privilégiée plutôt que le recours aux protections individuelles.

Les vapeurs nocives et toxiques seront rejetées vers l'extérieur dans le respect des normes de pollution atmosphérique.

## Titre 7

### **RISQUES NON EXHAUSTIFS A APPRÉHENDER LORS DE L'ÉTABLISSEMENT DES PPSPS**

#### 7.1 Listes des informations à fournir sur PPSPS

La liste des points suivant devra impérativement être décrite dans le PPSPS de chaque entreprise. Les copies des documents demandés devront être également annexées.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS		ENTREPRISE
Responsable sur le site		TCE
Prévision d'effectifs.		TCE
Durée de l'intervention		TCE
Renseignements Généraux		TCE
Travaux Sous-traités		TCE
Identification du Personnel		TCE
Installation de chantier		
Accès		Lot : 1
Voirie d'accès chantier		Lot : 1
Raccordements réseaux.		Lot : 1-2-12-13
Clôture de chantier		Lot : 2
Cantonnement		Lot : 2
Installations téléphonique		Lot : TCE
Installation électrique Générale		Lot : Elec.
Installation électrique Générale <i>Distribution Éclairage Int</i>		Lot : Elec
Protection incendie		Lot : TCE
Gestions des clés du chantier		Lot : GO
Locaux privatifs		TCE
Organisation du chantier		
Organisation des secours		TCE
Protections individuelles		TCE
Formation à la sécurité		TCE
Habilitation de toutes natures		TCE
<i>CACES (Certificat à la Conduite d'Engin) délivrée par l'employeur.</i>		

<b>Électrique suivant UTEC</b>	
Nettoyage du chantier (poste de travail)	TCE
Stockage et évacuation déchets décombres	TCE
Signalisation du chantier	Lot : GO
Déplacement horizontal et vertical	TCE
Manutention des matériaux	Lot : GO
<i>Moyen de Mode d'approvisionnements levage mis en place / vérification</i>	
Mode d'approvisionnement	TCE
Entreposage des matériaux	TCE
Échafaudages	Lot : TCE
Protections collectives	Lot : GO
Protections spécifiques diverses	TCE
<i>Pour le personnel de chantier</i>	
<i>Pour les tiers (voisins, usagers de la route, piétons)</i>	
<i>Fiches techniques et consignes de sécurité à respecter pour l'utilisation des produits dangereux (fournir une copie )</i>	
<b>Modes Opératoires</b>	
Risque Importés	TCE
Risques Propres :	TCE
- <i>Phasage des travaux avec sécurité intégrée.</i>	
- <i>Procédé de mise en œuvre et programme d'exécution</i>	
Risques Exportés	TCE

<b>Titre 8</b>
<b><u>SUJÉTIONS SUR LES INTERFÉRENCES D'ACTIVITÉS D'EXPLOITATION A L'INTÉRIEUR ET A L'EXTÉRIEUR DU CHANTIER</u></b>

<b>Entreprise(s) concernée(s)</b>	<b>TCE</b>
-----------------------------------	------------

Toutes les zones travaux seront closes et protégées, seul le personnel des entreprises y aura accès.  
(Décret du 20 Février 1992).

**Plan de Prévention :**

La quasi-totalité du chantier est clos et indépendant du fait des clôtures de chantier  
Les engins quittant le chantier sont tenus de sortir propres afin d'éviter tous désagréments sur les voies existantes à l'extérieur du chantier, à cet effet l'entreprise de Maçonnerie veillera à la propreté constante de la chaussée  
Un guidage et une régulation de la circulation pour tous les engins à leur sortie du chantier et cela à la charge du lot faisant l'objet de la livraison et du transit sur voirie.  
Toutes les émissions sonores sur le chantier seront conformes à la réglementation en vigueur.  
Toutes précautions seront prises pour limiter au maximum la propagation de poussières  
Une attention particulière est apportée sur la fermeture du portail, l'entretien des abords de la clôture et des voies d'accès chantier et public.

<b>Titre 9</b>
<b><u>MESURES PRISES POUR LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT</u></b>

**9.1 Nettoyage du chantier**

<b>Entreprise(s) concernée(s)</b>	<b>TCE</b>
-----------------------------------	------------

Chaque entreprise doit assurer le nettoyage de sa zone de travail y compris l'enlèvement des gravats  
Au cas où il est constaté qu'entre le départ d'un corps d'état et l'arrivée du suivant le nettoyage n'a pas eu lieu, il sera réalisé sans préalable et aux frais de l'entreprise défaillante sur ordre du Maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur de sécurité suivant les modalités du CCTP  
Il en sera de même pour un nettoyage jugé nécessaire au maintien de la sécurité celui-ci sera commandé à l'entreprise du lot principal au frais de l'ensemble des entrepreneurs conformément au CCTP.

Ces dispositions seront aussi appliquées lorsqu'une imputation ne pourra être faite.

## 9.2 Conditions de Stockage et évacuation des déchets et des décombres

Entreprise(s) concernée(s)	TCE
----------------------------	-----

Un tri des déchets dits inflammables ou polluants devra être fait sur place pour une évacuation rapide du chantier

L'évacuation des matériaux devra être effectuée dans le respect de la réglementation en vigueur dans les déchetteries correspondantes :

- DÉCHETS INERTES > classe III
  - Les déchets lourds sont interdits.
  - Les déchets lourds : terre, pierres de démolition, parpaings, béton pourront être évacués vers une décharge privée.
- DÉCHETS MÉNAGERS et INDUSTRIELS LOURDS (D.I.B) > classe II
  - Bois, armature, Placoplatre soit 3 bennes
- DÉCHETS INDUSTRIELS SPÉCIAUX > classe I
  - pour matériaux contenant de l'amiante et protection jetables.
- DÉCHETS MÉNAGERS à l'arrivée du second œuvre pour cartons et papiers.

La gestion de la fréquence des enlèvements sera à la charge de chaque lot.

A aucun moment il ne sera toléré un amas de déchets.

Gestion & coût de l'enlèvement des bennes à gravats pendant les travaux seront à la charge de chaque entreprise.

**L'Elimination et la Valorisation des Déchets de Chantier seront conformes à la réglementation départementale en vigueur**

## 9.3 Entretien "BASE VIE"

Entreprise(s) concernée(s)	Lot : Gros œuvre
----------------------------	------------------

Un container devra être disposé à proximité des locaux « vestiaires » et sanitaires pour l'évacuation des déchets

Du matériel de nettoyage (balais, pelles, produit d'entretiens, d'hygiène, Etc.....) sera mis à disposition des salariés dans un des placards des locaux vestiaires.

**Répartition et affectation des nettoyages des SANITAIRES & BASE VIE ( 1 fois par semaine à minima ) à la charge du Gros Œuvre, un contrat d'entretien sera à produire.**

L'entreprise du Lot N° 2 aura à sa charge l'entretien des locaux communs pour toute la durée du chantier et répartie au titre du compte prorata.

## Titre 10 ORGANISATION DES SECOURS

### 10.1 Organisation des secours

Entreprise(s) concernée(s)	Lot : Gros œuvre
----------------------------	------------------

**L'entreprise chargée du lot mentionné ci-dessus devra disposer dans le bureau " Réunion de Chantier (Local dit de premier secours) d'une trousse de premiers secours, ce local devra disposer d'une signalisation " 1er SECOURS"**

**Cette trousse sera à la disposition de tous les entrepreneurs présents sur le chantier**

**Chaque entreprise proposera un secouriste à jour de recyclage dans son équipé de travail et mettra à disposition une trousse de premier secours**

Le nom de celui-ci sera clairement mentionné sur les consignes (par défaut le nom du responsable de la trousse de secours)

Les consignes seront affichées dans la salle de réunion de chantier au-dessus du téléphone.

Un local "INFIRMERIE" est en place à l'intérieur de l'établissement, le personnel pourra intervenir en cas d'accident dans l'attente des secours des services d'urgences

Une personne se postera devant l'entrée de chantier la plus proche du lieu de l'accident afin de guider les services d'urgences pour accéder sur le lieu de l'accident

**Attention :** Pas d'intervention seul sur le site, chaque équipe de travail doit être composé d'un minimum de deux personnes.

Les entreprises doivent, dans les 48 h qui suivent tout accident du travail, communiquer au Coordonnateur le compte rendu des circonstances de l'accident

## 10.2 Services Locaux d'Urgence

<b>SAMU</b>	<b>Services Hospitaliers</b>	<b>15</b>
<b>POMPIER</b>	<b>Centre de Secours</b>	<b>18</b>
<b>POLICE</b>	<b>Gendarmerie Nationale</b>	<b>17</b>